

Capitalisation et fiscalité des coopératives agricoles au Canada

Mémoire des coopératives agricoles canadiennes déposé devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Mesdames et messieurs, membres du Comité permanent des finances, permettez-moi, dans un premier temps, de vous remercier de nous donner l'opportunité de vous entretenir d'un dossier qui revêt un caractère primordial pour les coopératives agricoles canadiennes. Comme nous aurons l'occasion de vous le présenter au cours des prochaines minutes, les coopératives agricoles canadiennes font présentement face à des défis de taille et doivent surmonter des contraintes qui interpellent les autorités gouvernementales.

Au cours des quelques pages qui suivent, après les présentations d'usage, nous profiterons de l'occasion pour préciser notre demande ainsi que les raisons qui la sous-tendent.

1. Tout d'abord, qui sommes-nous?

- **Canadian Co-operative Association (CCA).** L'association canadienne des coopératives de langue anglaise CCA représente plus 10 000 coopératives impliquées dans leur milieu et dans tous les secteurs de la vie quotidienne : bancaire, financier, assurance, santé, funéraire, commerce au détail, alimentation et agriculture. Ces entreprises coopératives ont un actif combiné de 168 milliards de dollars, emploient 150 000 personnes et bénéficient de l'appui de 100 000 volontaires. Ces coopératives contribuent à l'essor de leur communauté grâce à des dons, commandites et bourses d'études d'une valeur de 60 millions de dollars (2001). Le CCA a pour principal objectif de promouvoir la formule coopérative au Canada et dans le monde. Le mouvement coopératif est intrinsèque à la culture canadienne. Il compte plus de 10 millions de membres.
- **Conseil canadien de la coopération (CCC).** Fondé en 1946, le Conseil canadien de la coopération est une organisation nationale qui regroupe huit conseils provinciaux de la coopération, représentant plus de 8 millions de coopératrices et de coopérateurs francophones dans plus de 3402 coopératives, dont les actifs consolidés atteignaient près de 100 milliards de dollars au 31 décembre 2003. Le CCC a pour mission de promouvoir la coopération, par son rôle de porte-parole du mouvement coopératif francophone au Canada et du développement socio-économique des communautés francophones. De plus, le CCC travaille en étroite collaboration avec plusieurs associations et organisations coopératives à travers le pays, dont la Canadian Co-operative Association (CCA). En partenariat avec la CCA, nous appuyons l'organisme représentant l'ensemble des coopératives à l'échelle internationale, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI).

- **La Coop fédérée.** Fondée en 1922, La Coop fédérée est une fédération composée de 99 coopératives agricoles régionales situées au Québec, mais aussi au Nouveau-Brunswick et en Ontario. La Coop fédérée est aujourd'hui la propriété de 62 000 productrices et producteurs agricoles. Le chiffre d'affaires de La Coop fédérée et de son réseau est de 4,6 milliards de dollars. Ses activités d'approvisionnement à la ferme, de transformation et d'exportation jouent un rôle majeur dans le développement économique régional. La Coop fédérée et son réseau emploient plus de 13 000 personnes au Québec, ce qui place l'entreprise au huitième rang en importance parmi les employeurs de cette province.
- **Saskatchewan Wheat Pool (SWP).** Fondée en 1924, la SWP est une coopérative publique créée en 1924 par les producteurs de la Saskatchewan et un chef de file de services agricoles offerts dans la province. Ses principaux secteurs d'affaires sont la manutention et la commercialisation du grain supportés par le plus vaste réseau d'approvisionnement de produits à la ferme dans l'Ouest canadien. Ses ventes annuelles dépassent 1 milliard de dollars par année. La SWP compte plus de 70 000 membres à travers le pays et ses installations sont localisées dans 100 communautés rurales.
- **United Farmers of Alberta (UFA).** Fondée en 1909, la UFA compte plus de 110 000 membres. Son chiffre d'affaires frise le milliard de dollars. La UFA offre une gamme de services et de produits d'approvisionnement à la ferme par l'entremise de ses 34 magasins et 120 stations d'essence répartis en Alberta, mais aussi en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Sans l'efficacité, la diversité de ses activités et le nombre important de ses membres, l'impact de la crise de la vache folle aurait pu être plus sévère sur les rendements de la coopérative.
- **Co-op Atlantique.** Fondée en 1927, Co-op Atlantique est la seconde plus grande coopérative de commerce en gros au Canada. Elle approvisionne 135 coopératives membres qui offrent à leur tour marchandise générale, épicerie, produits d'approvisionnement à la ferme et produits pétroliers à quelque 200 000 familles membres. Ces coopératives sont situées dans les provinces de l'Atlantique et au Québec. Co-op Atlantique a un chiffre d'affaires supérieur à 500 millions de dollars et emploie plus de 600 personnes.
- **Agropur coopérative.** Fondée en 1938, la coopérative Agropur est un chef de file de l'industrie laitière canadienne. Son chiffre d'affaires est de 1,9 milliard de dollars. Elle compte 4 400 membres, 3000 employés, 20 usines et de nombreux centres de distribution répartis dans tout le pays. Elle transforme près de 2 milliards de litres de lait par année et offre aux consommateurs une impressionnante gamme de produits, dont les marques renommées, Oka, Québon, Sealtest, Natrel et Yoplait.

- **Société coopérative agricole de l'Isle aux Grues.** Fondée en 1976, la petite coopérative laitière de l'Isle-aux-Grues est le véritable moteur économique de l'île qui compte une centaine d'habitants. La production de deux fromages fins primés « Le Mi Carême» et le « Riopelle de l'Isle», du nom du célèbre peintre canadien, en plus du charme des lieux, attirent plus de 55 000 visiteurs par année. Depuis trois ans, l'entreprise a investi 1,2 million de dollars. Elle compte sur une petite équipe dynamique de 12 employés et cinq sociétaires. Trois nouveaux emplois ont été créés depuis deux ans et un nouvel agriculteur s'est joint à la coopérative. Son chiffre d'affaires actuel de 2,3 millions de dollars a doublé en dix ans.
- **Peace Country Tender Beef Co-op (PCTBC).** En gestation depuis deux ans, fondée en mars 2004 pour répondre à l'hégémonie de trois abattoirs appartenant à des multinationales qui dominent le marché canadien. La crise de la vache folle a catalysé ce projet qui regroupe 600 producteurs. Le but est de vendre de la viande de bœuf élevé sans hormones et alimenté sans moule médicamenteuse ni protéines animales. Cette coopérative « nouvelle génération » nécessite un investissement de 7 millions de dollars pour la construction d'un abattoir multispèces (bœuf, bison, cerf) qui testera l'ESB. La coopérative nécessite un autre investissement de 6 millions de dollars pour construire un biodigester pour traiter les déchets. L'approche écologique servira en plus à la promotion de la mise en marché d'une viande dont la traçabilité sera directe du producteur au consommateur. Le steak haché vendu sur les tablettes, par exemple, proviendra d'un seul et même animal.
- **The Alberta Value Chain Cooperative Ltd.** En gestation depuis 2000, cette autre coopérative « nouvelle génération » est officiellement née en 2004. Elle regroupe 110 producteurs de bisons, cerfs et autruches. Elle vise un membership de 500 producteurs dont des producteurs de chevaux pour développer le lucratif marché européen. L'objectif du regroupement est de développer des marchés niches à haute valeur ajoutée et d'opérer une franchise. L'investissement requis pour démarrer le projet est de 4,5 millions de dollars, financé en partie par l'achat de parts sociales. Ces dernières sont des crochets à viande vendus à 150,00 \$ l'unité pour la construction d'un futur abattoir.
- **AgriEst, centre agricole coop (AgriEst).** Redémarré en avril 2001, avec l'aide de La Coop fédérée, AgriEst est située dans l'est de l'Ontario. La coopérative a revu le jour grâce au désir persistant des producteurs laitiers, avicoles et céréaliculteurs de conserver leur héritage coopératif. Elle compte une centaine de membres et dessert sa communauté en produits d'alimentation animale, en intrants pour les cultures ainsi qu'en produits de quincaillerie pour la ferme. En plus de transiger les achats des grains pour ses membres, AgriEst est étroitement impliquée dans sa communauté et auprès de plusieurs organisations agricoles. Son chiffre d'affaires est passé de 11,5 millions en 2002 à 13,1 millions en 2004.

Comme vous pouvez le constater, la contribution économique et sociale des coopératives agricoles canadiennes ne varie pas en fonction de leur taille. Qu'elles soient grandes ou petites, elles ont toujours été et sont plus que jamais un acteur crucial du développement régional dans un monde désigné comme étant un village global où les capitaux circulent librement 24 heures sur 24.

Toutefois, toutes ces coopératives, sans exceptions, grandes ou petites, traditionnelles ou « nouvelle génération », font face à la même difficulté pour jouer pleinement leur rôle : la capitalisation de leurs projets.

La présence de la CCA et du CCC, qui représentent toutes les coopératives canadiennes peu importe leur secteur d'activité, de même que les coopératives agroalimentaires les plus représentatives du secteur agricole canadien, témoignent de notre volonté de trouver une solution. En peu de mots, le mouvement coopératif agricole canadien a besoin d'outils, très peu dispendieux pour le gouvernement, pour s'ajuster à la mondialisation et assurer sa pérennité.

2. Les coopératives agricoles : un secret bien gardé

« Si les coopératives ont une tradition ancienne qui remonte à la révolution industrielle, il ne faut pas les considérer comme une relique du XIX^e siècle. Aujourd'hui, la Commission reconnaît que la grande diversité des formes d'entreprises dans l'UE est un atout pour son économie. Les coopératives sont des entreprises modernes et dynamiques qui ont un grand potentiel. Elles représentent 83 % de la production agricole aux Pays-Bas et 50 % en France, 37 % des services bancaires à Chypre, 35 % du commerce de détail alimentaire en Finlande, 21 % des soins de santé en Espagne et 60 % de la sylviculture en Suède. C'est pourquoi la Commission soutiendra la promotion et le développement effectifs de l'entreprise coopérative dans l'Union européenne et les pays candidats. »

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET AU COMITÉ DES RÉGIONS
SUR LA PROMOTION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES EN EUROPE
Bruxelles, 23 février 2004

Aujourd'hui, les coopératives évoluent sur des marchés concurrentiels et, bien qu'elles ne cherchent pas à maximiser les bénéfices tirés d'un capital investi, elles ont conquis des parts de marché notables dans des domaines où les sociétés de capitaux sont très fortes, tels que la banque, l'assurance, le commerce de détail alimentaire, la pharmacie et l'agriculture. Les coopératives agricoles sont très présentes à l'échelle internationale. Ainsi, dans le cadre d'une étude récente (Patisson, Agricultural co-operatives in selected transitional countries, 2000) il est apparu que plus du tiers de la production alimentaire mondiale est sous le contrôle

de coopératives agricoles. Ce pourcentage grimpe à plus de 50 % dans la plupart des pays d'Europe et au Japon.

Il s'agit là, très certainement, d'un des secrets les mieux gardés de l'économie et de la société canadienne contemporaine. Depuis près d'un siècle maintenant, les entreprises coopératives agricoles canadiennes sont au cœur du développement d'une des plus importantes industries manufacturières du Canada. Qu'il suffise de mentionner des coopératives comme Saskatchewan Wheat Pool, United Farmers of Alberta, Co-op Atlantique, Agropur, Gay Lea, Lilydale, pour n'en nommer que quelques-unes, pour prendre toute la mesure de ce mouvement bientôt centenaire.

En fait, on retrouve plus de 1300 coopératives agricoles partout au Canada. Elles regroupent plus de 400 000 membres producteurs agricoles indépendants et emploient plus de 36 000 personnes. Enfin, les coopératives agricoles occupent entre 15 et 20 % du marché pour ce qui est de l'approvisionnement de la ferme, de la commercialisation et la transformation des produits de la ferme. Soulignons qu'au Québec, les coopératives agricoles totalisent entre 60 % du marché des intrants à la ferme et plus de 50 % de la transformation des produits agricoles.

Les coopératives agricoles agissent dans l'intérêt de leurs membres, qui sont en même temps des utilisateurs, et ne sont pas gérées au profit d'investisseurs extérieurs. Les bénéfices sont perçus par les membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative; les réserves et les actifs sont détenus en commun et sont consacrés aux intérêts communs des membres. Les coopératives agricoles agissent dans l'intérêt économique de leurs membres, tout en consacrant de nombreuses activités à la poursuite d'objectifs sociaux ou environnementaux, également dans un intérêt collectif plus large.

La coopération au Canada

- Les coopératives sont des acteurs d'importance dans le domaine de l'agroalimentaire. On dénombre 1 300 coopératives agricoles au Canada, qui emploient plus de 36 000 personnes et génèrent des revenus de plus de 19 milliards de dollars par année.
- Les coopératives ont été formées par les agriculteurs pour satisfaire leurs besoins communs, sans oublier le fait qu'elles sont un moyen pour les agriculteurs de s'engager dans des activités à valeur ajoutée.
- Les coopératives canalisent également l'investissement des agriculteurs vers l'industrie, puisque l'on y compte 1,6 milliard de dollars investis par les agriculteurs.
- D'autre part, les coopératives ont des racines solides et une présence durable. D'après une récente étude effectuée au Québec, le taux de survie des coopératives est presque le double de celui des autres types d'entreprise. Ce fait montre bien la durabilité des coopératives qui poursuivent des objectifs cadrant avec les besoins de leurs membres.
- Enfin, les coopératives sont, pour les agriculteurs, un moyen d'exercer un contrôle local. L'un des effets d'importance tient dans ce que l'excédent généré par les activités d'une coopérative est réinvesti localement. Les coopératives contribuent à l'économie et à l'emploi en régions rurales.

3. Les coopératives agricoles : une formule d'avenir

On assiste présentement à un regain d'intérêt en faveur de la formule coopérative. À cet égard, soulignons la recommandation concernant la promotion des coopératives par le Bureau international du travail, en 2002, ou encore plus récemment, la communication de la Commission européenne portant sur la promotion des sociétés coopératives en Europe (Bruxelles, 23 février 2004), dont les principaux axes portent sur :

- la promotion d'un recours accru aux coopératives partout en Europe par l'amélioration de la visibilité, des caractéristiques et de la compréhension du secteur;
- la poursuite de l'amélioration de la législation en matière de fiscalité et d'outils de financement propres aux coopératives en Europe;
- le maintien et l'amélioration de la prise en compte des coopératives dans les objectifs communautaires ainsi que de leur contribution à ces objectifs.

On reconnaît explicitement le rôle des coopératives agricoles comme moyen privilégié pour atteindre nombre d'objectifs économiques et sociaux dans les sociétés contemporaines. Les coopératives y sont même présentées comme « l'exemple même du type d'entreprise pouvant poursuivre simultanément des objectifs dans les domaines entrepreneurial et social, dans une optique de complémentarité »¹.

Plus particulièrement, on note que les coopératives jouent un rôle majeur dans l'économie agricole ainsi que dans le développement des régions connaissant des difficultés économiques, et que leur structure est « idéale pour accroître l'emploi et la cohésion sociale »². En tant qu'organisations axées sur les membres, les coopératives agricoles sont enracinées dans leur communauté et elles contribuent au maintien d'emplois sur place, tout en fournissant des services locaux dans un contexte de mondialisation économique. À cet égard, les utilisateurs des services des coopératives, qu'il s'agisse de producteurs agricoles, de consommateurs ou de travailleurs, font preuve d'une plus grande stabilité géographique. Il ne fait aucun doute que « cet enracinement local peut constituer un rempart efficace contre la désertification des campagnes et contribuer au développement des régions et localités défavorisées »³.

Le sujet est également abordé chez nos voisins du Sud. Ainsi, en 2003, le Congrès américain a tenu d'importantes audiences sur l'avenir des coopératives agricoles aux États-Unis. À l'automne 2003, plus de 60 représentants se sont joints au Caucus du Congrès sur les coopératives dans le but de trouver des solutions pour

¹ Rapport de la Commission européenne portant sur la promotion des sociétés coopératives en Europe, Bruxelles, 23 février 2004, p. 16.

² Ibidem.

³ Idem, p. 17.

assister les coopératives agricoles. Là encore, on reconnaît le rôle essentiel de ces entreprises : « *One thing everyone seemed to agree on : if we take steps to strengthen producer-owned co-operatives, we also strengthen the nation* »⁴.

Comme vous pouvez le constater, les entreprises coopératives et tout particulièrement les coopératives agricoles, sont au cœur de la stratégie de développement économique et social dans la plupart des pays du monde, qu'ils soient en développement ou développés, comme les États-Unis et ceux de l'Union européenne.

4. La différence coopérative

Mesdames et messieurs, membres du Comité permanent des finances, si nous nous présentons devant vous aujourd'hui, ce n'est pas pour vous demander la charité. Nous représentons des entreprises responsables, propriété de producteurs et productrices agricoles indépendants, bien enracinées dans le milieu rural, qui y jouent non seulement un rôle économique déterminant, mais remplissent également une mission sociale toute aussi importante. Année après année, les coopératives retournent des dizaines de millions de dollars à leurs sociétaires, ainsi qu'à leur communauté. Dans bon nombre de communautés rurales, elles constituent le dernier pôle de développement économique actif (on parle trop souvent de la dernière épicerie, station-service ou quincaillerie du village). Si elles n'écoutaient que la langue de leurs compétiteurs, bon nombre des points de services coopératifs auraient été sacrifiés sur l'autel de la rentabilité à tout prix.

D'ailleurs, à cet effet, il importe de souligner qu'en France, le premier ministre Jean-Pierre Raffarin a récemment confié le mandat à un ancien ministre de l'Agriculture (M. François Guillaume) de produire un Livre blanc afin « d'éclairer le statut coopératif »⁵. Les motifs derrière cette décision sont simples « ce statut est inadapté aux besoins des coopératives dans un marché mondialisé »⁶. Parmi les questions à aborder, figure notamment l'intérêt du bilan sociétal comme outil d'évaluation des coopératives. Voilà quelque chose qu'il nous faudra surveiller de près. La reconnaissance que les coopératives, notamment agricoles, sont davantage que des entreprises strictement économiques et que, par conséquent, cela pourrait servir de fondement à la redéfinition du statut coopératif par le gouvernement français, est porteur d'un message significatif à l'échelle internationale. Par ailleurs, depuis maintenant deux ans, La Coop fédérée produit son bilan social. Vous pourrez ainsi prendre pleinement conscience de la différence coopérative et du rôle que nous jouons au sein de nos communautés.

⁴ James Haskell, Acting Deputy Administrator, USDA Rural Business-Co-operative Service, Rural Co-operative, November-December 2003, p. 2.

⁵ Transrural, 15 juin 2004, p. III.

⁶ Idem.

Tirer profit de « l'avantage coopératif »

- 1. Les coopératives sont enracinées dans leur milieu et y disposent d'une excellente connaissance.**
- 2. Elles associent exigences économiques et sociales.**
- 3. Elles ont la capacité de rassembler des intervenants locaux de plusieurs secteurs d'activité.**
- 4. Elles disposent d'une excellente capacité d'évaluation et de gestion des risques fondée sur leurs connaissances du milieu.**
- 5. Elles investissent dans leur communauté et conservent la loyauté de leurs citoyens, ce que bien peu de grandes corporations privées peuvent espérer.**
- 6. Elles sont des organisations de niches qui se concentrent sur des objectifs précis.**
- 7. Elles sont « réseautées » latéralement dans leur communauté, verticalement avec des organisations secondaires et tertiaires, et horizontalement avec d'autres coopératives au Canada et ailleurs.**
- 8. Elles sont déjà des partenaires du gouvernement.**
- 9. De par leur nature, elles exercent une responsabilité sociale accrue, tout en étant imputables de leurs décisions (ce qu'exigent maintenant les citoyens).**

Source : Janice Gross Stein, « CO-OPERATIVES AS A GLOBAL METAPHOR »
Canadian Co-operative Association
June 2001, Saint-John, New-Brunswick

5. La contrainte de capitalisation : talon d'Achille des coopératives

Les coopératives agricoles sont confrontées à l'évolution de l'environnement des affaires, caractérisé par des changements rapides et par l'évolution des besoins des membres. Parmi les aspects déterminants du système agroalimentaire actuel, on retrouve la mondialisation et la transformation à valeur ajoutée exigeante au niveau des investissements. Il est reconnu que les coopératives font face à une contrainte de capitalisation significative vis-à-vis leurs concurrents du secteur agroalimentaire. De récentes études sont venues le confirmer⁷. La capitalisation constitue le principal défi auquel se trouvent confrontées les coopératives agricoles.

La contrainte de capitalisation à laquelle sont confrontées les coopératives agricoles s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Si une coopérative se doit d'être rentable, sa mission première et sa raison d'être en limitent le niveau (unité de production plus petite, conservation des emplois locaux, la dernière station-service, quincaillerie du village, etc.).
- Contrairement aux entreprises privées, il n'y a aucune appréciation du capital social détenu par les membres, ce qui limite l'incitation à y investir davantage.
- Les coopératives ont peu ou pas accès aux sources externes de capitaux, notamment de capital de risque.
- Le vieillissement de la population agricole pose un autre défi de taille lié à la capitalisation. La moyenne d'âge varie de 47 ans (Québec) à 52 ans (Colombie-Britannique). Les agriculteurs qui prendront leur retraite soustrairont leur part de capital et ajouteront une contrainte additionnelle.

Les sources de capitalisation disponibles aux coopératives agricoles sont donc limitées. Elles se résument aux éléments suivants :

- Bénéfices non répartis sous forme de ristournes et versés à la réserve générale.
- Nouvel apport des membres (mais ceci entre en conflit avec les besoins d'investissements sur la ferme des sociétaires).

⁷ Pour la situation des coopératives agricoles canadiennes et québécoises, voir Ernst & Young, Canadian Agricultural Co-ops Capitalization Issues and Challenges : Strategies for the Future, November 2002. Plus récemment encore, et pour les coopératives agricoles américaines, voir Fabio R. Chaddad et Thomas Heckeley, Department of Agricultural and Resource Economics, Washington State University, Access to Capital and Firm-Level Investment Behavior in Food Industries: A Comparison of Co-operatives and Publicly Traded Firms, Selected paper prepared for presentation at the Annual Meetings of the American Agricultural, Economics Association, Montreal, Canada, July 27-30, 2003.

- Emprunt auprès des institutions financières (limite par les ratios dette-avoir propre).
- Il existe également quelques institutions qui offrent une forme de capital de risque (au Canada, soulignons Financement agricole canadien et au Québec, Investissement Québec, Capital régional et coopératif Desjardins).

Dans un contexte de mondialisation des marchés et de concurrence accrue, les conséquences de la contrainte de capitalisation se résument à limiter les coopératives agricoles dans leurs investissements stratégiques, les rendant ainsi très vulnérables face à la concurrence. Or, compte tenu de leur importance économique et sociale pour bon nombre de communautés rurales canadiennes, cette vulnérabilité n'augure rien de positif pour ceux et celles qui ont fait le choix de la ruralité.

Les difficultés financières rencontrées par les grands « pools céréaliers » de l'Ouest canadien témoignent de la fragilité de ces piliers du modèle canadien que sont les coopératives agricoles.

Les plus récentes études sur le sujet insistent sur le fait que les pouvoirs publics doivent s'impliquer à élaborer des solutions, dont l'objectif serait de niveler le terrain entre les coopératives agricoles et les autres entreprises du secteur au niveau de l'accès aux capitaux. C'est d'ailleurs avec pour mandat de faire le point sur la problématique de capitalisation des coopératives agricoles, et plus particulièrement de lever le voile sur cette fameuse contrainte de capitalisation, que l'ex-ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, M. Lyle Vanclief, rendait public, en février 2002, l'octroi d'une enveloppe budgétaire dont, je cite le ministre d'alors : « *les fonds serviront à mener à trouver des solutions au problème de capitalisation des coopératives* ». C'est la firme Ernst & Young qui s'est vue attribuer ce mandat.

Dans son rapport remis en novembre 2002, les experts d'Ernst & Young ont procédé à une analyse en profondeur des enjeux et de la situation des coopératives au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Australie. Ils ont décrit et confirmé l'existence de la contrainte de capitalisation qui afflige les coopératives agricoles, et ils ont fait une série de recommandations qui portent sur la fiscalité des coopératives agricoles canadiennes, parmi lesquelles on retrouve les demandes que nous vous soumettons aujourd'hui.

Évidemment, le rapport produit par cette firme d'experts-comptables, dont la réputation n'est plus à faire, explique en détail les motivations de chacune des recommandations, l'évaluation du coût qui y est rattaché pour le trésor public fédéral, sans oublier l'incontournable question de l'équité fiscale.

Dans son rapport, la firme Ernst & Young précise que la voie fiscale est à privilégier⁸. En effet, après avoir étudié la situation des coopératives agricoles un peu partout dans le monde, les auteurs de l'étude ont formulé une série de recommandations, dont deux qui invitent le gouvernement fédéral à mettre sur pied :

- un régime d'investissement coopératif inspiré de l'expérience québécoise sur celui du Québec et incluant les corporations agricoles⁹ ;
- une mesure fiscale autorisant un contribuable membre d'une coopérative agricole, qui recevra une ristourne admissible sous la forme d'une part privilégiée, de bénéficier d'un report d'imposition de la valeur de cette part privilégiée jusqu'au moment de son aliénation.

6. Nos demandes et les coûts qui y sont associés

Mesdames et messieurs, membres du Comité permanent des finances, ce que nous demandons, c'est un coup de pouce pour faciliter la capitalisation des coopératives agricoles. Ce coup de pouce, qui agirait comme une reconnaissance de la société canadienne pour le rôle fondamental joué par les coopératives agricoles, pourrait prendre deux formes : **celle d'un report d'impôt sur les ristournes que les producteurs agricoles décident de laisser dans leur coopérative, et celle de la mise sur pied d'un régime d'investissement coopératif qui aurait pour but d'inciter les sociétaires et les travailleurs à investir dans leur coopérative**. Pour y parvenir, la voie fiscale est à privilégier¹⁰, comme en témoignent les recommandations de l'étude de la firme Ernst & Young.

Très brièvement, la mesure portant sur le report d'impôt consiste à ne pas imposer immédiatement la ristourne reçue par un membre de coopérative sous la forme d'une part privilégiée. L'imposition survient plus tard lorsque la coopérative rachète celle-ci ou lorsque le membre en dispose.

En ce qui concerne le régime d'investissement coopératif, il s'agit d'accorder une déduction fiscale aux membres et employés qui investissent en parts privilégiées dans leur coopérative. Cet avantage fiscal accordé aux membres et employés constitue l'incitatif nécessaire pour intéresser les investisseurs puisque les parts de coopératives n'augmentent jamais de valeur.

⁸ Vous trouverez à l'annexe 1 le résumé exécutif de cet important rapport.

⁹ Il est à noter que le gouvernement du Québec, après en avoir fait une évaluation en profondeur, a reconduit le régime d'investissement coopératif dans son dernier énoncé budgétaire, reconnaissant ainsi tous ses mérites.

¹⁰ À titre d'information, vous trouverez à l'annexe 2 une analyse comparative des différents régimes fiscaux des coopératives agricoles de l'Union européenne.

Nous vous rappelons que ces deux mesures existent déjà au Québec depuis 1985, dans le cas du RIC, et depuis 2002, dans le cas du report d'impôt. Lors de l'élection du gouvernement libéral de Jean Charest, en 2003, toutes les mesures fiscales destinées aux entreprises (y compris les deux mesures spécifiques aux coopératives) ont fait l'objet d'un réexamen complet. Seules les deux mesures coopératives ont « survécu » au ménage fiscal, le ministre Séguin faisant valoir qu'elles étaient peu coûteuses et terriblement efficaces pour encourager le développement régional.

Il en coûte 15 millions de dollars par année au gouvernement du Québec (11 millions de dollars¹¹ pour le RIC et 4 millions de dollars¹² pour le report d'impôt). Ces montants incluent les sommes allouées aux coopératives de travailleurs. Si l'équivalent d'un tel programme était mis en place au Canada au bénéfice des coopératives agricoles uniquement, nous estimons qu'il en coûterait entre 18 millions de dollars et 20 millions de dollars¹³ par année au gouvernement canadien. Par son effet de levier et sa complémentarité avec d'autres sources de financement, ces sommes permettraient aux coopératives agricoles d'investir **plusieurs centaines de millions de dollars** dans l'économie régionale du pays.

Nous vous invitons donc à donner suite à ces recommandations, plus particulièrement celles portant sur le report d'impôt sur les ristournes que les producteurs agricoles décident de laisser dans leur coopérative pour fins de capitalisation, de même que la mise en place d'un régime d'investissement coopératif incitant les producteurs et les employés des coopératives à y investir¹⁴.

Par ces mesures, le gouvernement fédéral atteindrait un certain nombre d'objectifs prioritaires dont une contribution concrète au mieux-être des communautés rurales canadiennes et la reconnaissance de l'importance de la ferme familiale, comme moteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada.

Mesdames et messieurs, membres du Comité permanent des finances, nous vous remercions de toute l'attention que vous nous accordez, et vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez pertinentes afin que nous puissions approfondir notre demande et vous permettre d'en connaître tous les aboutissants.

Merci.

¹¹ Selon la section 4 : Impact financier des mesures fiscales et budgétaires des Renseignements additionnels sur les mesures du budget re : Budget du Québec 2004-2005.

¹² Selon la section 4 : Impact financier des mesures fiscales et budgétaires des Renseignements additionnels sur les mesures du budget re : budget du Québec 2002-2003.

¹³ Voir annexe 1.

¹⁴ Nous joignons à l'annexe 3 toutes les analyses pertinentes que nous avons réalisées au cours des deux dernières années concernant ces deux mesures.

ANNEXE 1

ESTIMATION DU COÛT D'UN RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF CANADIEN (RICC)

ANNEXE 1

ESTIMATION DU COÛT D'UN RÉGIME D'INVESTISSEMENT COOPÉRATIF CANADIEN (RICC)

Nous avons préparé une estimation en considérant que la déduction permise pour l'investisseur serait de 125 % de son investissement tout comme au Québec actuellement. Nous avons également préparé une estimation en utilisant un taux de 100 % en considérant le fait qu'il est possible que les gouvernements fédéral et provinciaux permettent chacun une déduction, un peu à l'image des fonds de travailleurs.

Hypothèses de base :

1. Le RICC aurait les mêmes règles de fonctionnement que le RICQ.
2. Coût total du RICQ en 2000 pour le gouvernement du Québec: 6 M \$, dont 2,9 M\$ pour les coopératives de producteurs. Ce coût est basé sur 9693 investisseurs répartis dans 188 coopératives ayant investi, chacun, en moyenne 2614 \$. Pour ce qui est des coopératives de producteurs, incluses dans les chiffres précédents, il s'agit de 66 coopératives (sur une possibilité de 320 coopératives de producteurs, soit 20,6 %) pour 4 169 investisseurs (2692 membres et 1477 employés). Il s'agit d'une moyenne de 63 investisseurs par coopérative. (1)
3. Au Canada, il y aurait 1110 coopératives de producteurs. En appliquant le ratio québécois de 20,6 %, on peut supposer que 229 coopératives y participeront. À raison de 63 investisseurs par coopérative, en moyenne, cela représente un potentiel de 14 464 investisseurs à 2999 \$ chacun. (2)
4. Le RICQ a pris plusieurs années pour atteindre son rythme actuel. On peut supposer que le RICC prendra lui aussi quelques années pour atteindre la même ampleur. Néanmoins, pour les fins de notre estimation nous avons tout de même pris comme hypothèse que le RICC aurait la même ampleur que le RICQ.

ESTIMATION

14 464 investisseurs à 2999 \$ chacun:	43 377 536 \$	43 377 536 \$
Taux de déduction :	125 %	100 %
Taux d'impôt moyen (hypothèse)	20 %	20 %
Coût annuel potentiel	<u>10 844 384 \$</u>	<u>8 675 507 \$</u>

À ce coût, il faut ajouter un nombre indéterminé d'investisseurs provenant de corporations agricoles qui sont membres d'une coopérative et qui s'ajoute au bassin d'investisseurs déterminé ci-dessus. Par hypothèse, si l'on ajoute un nombre équivalent de ces personnes à celui des membres non incorporés établi ci-dessus, cela augmente le nombre d'investisseurs potentiels de 9340 (2692/66 x 229)

9340 investisseurs à 2999 \$ chacun:	\$ 28 011 932 \$	28 011 932 \$
Taux de déduction:	125 %	100 %
Taux d'impôt moyen:	20 %	20 %
Coût annuel supplémentaire potentiel	7 002 983 \$	5 602 386 \$
Coût annuel potentiel total	17 847 367 \$	14 277 894 \$

VALIDATION:

En 2000, le ministère des Finances du Québec a estimé que le RICQ avait coûté 6 M\$, dont 2,9 M\$ en ce qui concerne les coopératives de producteurs, soit une proportion de 48,33 %. (3)

Lors du budget du Québec 2004-2005, le coût total du RICQ pour une année entière a été évalué à 11 M\$ (4). En appliquant le ratio de 48,33 % en ce qui concerne les coopératives de producteurs, on en arrive à un coût potentiel de 19 880 000 \$

((10 844 384 \$/2,9 M\$) x (11 M\$ x 48,33 %))

19 880 000 \$	15 904 000 \$
---------------	---------------

CONCLUSION:

Le RICC pourrait coûter entre 17,8 M\$ et 19,9 M\$ en ce qui concerne les coopératives de producteurs. À ce chiffre, il faudrait ajouter les coopératives de travailleurs pour les quelles nous ne possédons pas de données au niveau canadien et qu'il serait imprudent d'extrapoler à partir des chiffres québécois puisque ce type de coopératives ne semble pas aussi présent ailleurs au Canada.

- (1) Site internet du ministère du Développement économique et régional et Recherche du Québec.
- (2) Rapport de Ernst & Young, p. 157.
- (3) Idem à (2) , p. 158
- (4) Section 4 , p. 1 du Budget du Québec pour 2004-2005.

Yves Jasmin, CA, LL.M, Fisc.
 Directeur de la fiscalité
 La Coop fédérée

ANNEXE 2

ANALYSE COMPARATIVE DES RÉGIMES FISCAUX DES COOPÉRATIVES DE L'UNION EUROPÉENNE

**Résumé préparé par
Mario Hébert, économiste principal
La Coop fédérée
Septembre 2001**

Régimes fiscaux des coopératives de l'Union européenne

Allemagne	Aucune législation spécifique. Toutes les coopératives sont soumises à l'impôt sur les bénéfices des sociétés.
Autriche	Aucune législation spécifique. Certaines coopératives agricoles (CUMA ou d'élevage) sont exemptées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.
Belgique	Certains avantages fiscaux consentis aux sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la coopération.
Danemark	<p>Les coopératives danoises ont une fiscalité qui leur est propre, sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ La société doit compter au moins 10 salariés.▪ La part du capital émanant des non-membres ne doit pas excéder 25 %. <p>La particularité tient au mode de calcul du revenu imposable équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 4 % de la différence entre le chiffre d'affaires des membres de la coopérative et du chiffre d'affaires global de la coopérative;▪ 6 % du montant restant.
Espagne	Les sociétés coopératives payent l'impôt sur les sociétés, toutefois, elles sont fiscalement protégées. C'est particulièrement le cas des coopératives agricoles qui disposent d'un statut, dit de coopératives (spécialement protégées).
Finlande	Aucune législation spécifique. Toutes les coopératives sont soumises à l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

France	Les coopératives agricoles sont les seules à disposer d'une exonération totale de la Loi de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt foncier.
Grèce	Les coopératives agricoles jouissent d'une exception au code général de l'impôt. Elles sont totalement exonérées de l'impôt sur les sociétés pour les transactions impliquant leurs membres.
Italie	Les coopératives agricoles disposent d'une exemption totale de l'impôt régional sur les sociétés pour les bénéfices affectés à la réserve.
Luxembourg	Les coopératives ne bénéficient d'aucun avantage fiscal.
Pays-Bas	Les bénéfices des coopératives réalisés par l'activité des adhérents sont exonérés de l'impôt sur les sociétés.
Portugal	Les coopératives disposent d'un régime fiscal qui leur est propre (taux d'imposition de 20 %, comparativement à 34 % pour les autres sociétés) pour les transactions effectuées par leurs adhérents. Notons que les coopératives agricoles sont complètement exemptées de l'impôt sur les revenus des sociétés.
Royaume-Uni	Les sociétés coopératives disposent d'avantages financiers dont des aides publiques et des avantages fiscaux.
Suède	Les coopératives ne bénéficient d'aucun avantage fiscal.

Source : Rapport du Conseil supérieur de la coopération 2000. Le mouvement coopératif en France et dans l'Union européenne. 30 janvier 2001